

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU

Arrêté du 29 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 16 décembre 2009 portant composition de la commission intersectorielle pour l'interdiction d'extraction de matériaux alluvionnaires.

Par arrêté du 29 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 16 décembre 2009, la commission intersectorielle chargée d'examiner les propositions des administrations de wilayas chargées des ressources en eau portant délimitation des oueds et tronçons d'oueds devant faire l'objet d'interdiction d'extraction de matériaux alluvionnaires, présidée par le secrétaire général du ministère chargé des ressources en eau, est composée, en application des dispositions des articles 2 et 3 du décret exécutif n° 09-376 du 28 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 16 novembre 2009 fixant les conditions d'interdiction d'extraction des matériaux alluvionnaires dans les lits d'oueds et tronçons d'oueds présentant un risque de dégradation ainsi que les modalités d'exploitation dans les sites autorisés, comme suit :

- Mlle. Mamache Houda, représentante du ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;
- Mme. Arar Samia, représentante du ministre des finances ;
- M. Slimani Mohamed, représentant du ministre chargé de l'énergie et des mines ;
- Mme. Nateche Samira, représentante du ministre chargé de l'environnement ;
- M. Kessira Mohamed, représentant du ministre chargé de l'agriculture ;
- M. Sanadjki Mourad, représentant du ministre chargé des travaux publics ;
- M. Kamal Nasri, représentant du ministre chargé de l'habitat ;
- M. Taibi Rachid, directeur général de l'agence nationale des ressources hydrauliques.

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction de l'assainissement et de la protection de l'environnement.

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 9 Safar 1431 correspondant au 25 janvier 2010 fixant la liste nominative des membres de la commission scientifique et technique du centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage (C.A.C.Q.E).

Par arrêté du 9 Safar 1431 correspondant au 25 janvier 2010, sont désignés, en application des dispositions de l'article 17 *ter* du décret exécutif n° 89-147 du 8 août 1989, modifié et complété, fixant la liste nominative des membres de la commission scientifique et technique du centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage (C.A.C.Q.E), membres de la commission scientifique et technique du centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage :

- M. Acheli Abdelhalim, directeur de la qualité et de la consommation au ministère du commerce, président ;
- M. Drali Rezak, représentant de l'institut Pasteur d'Algérie ;
- Mme Bettane Kahina, représentante du centre national de toxicologie ;
- Mme Djouadi Hayet née Amrani, représentante de l'institut national de protection des végétaux ;
- Mme Ben Bouabdellah Nacéra née Moula, représentante de l'institut national de médecine vétérinaire ;
- M. Ben Meziane Ali, représentant de l'institut algérien de normalisation ;
- M. Brahimi Messaoud, représentant de l'office national de métrologie légale ;
- M. Sai Rachid, représentant de la chambre algérienne de commerce et d'industrie ;
- M. Djebbar Mustapha, représentant de la chambre nationale de l'agriculture ;
- M. Atia El-Hadj Salem, représentant de la chambre nationale de l'artisanat et des métiers ;
- M. Zedame Chakib, représentant de la chambre nationale de la pêche et de l'aquaculture ;
- M. Akou Farid, représentant du conseil national de la protection du consommateur et membre de l'association algérienne de promotion et de protection du consommateur.